



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES  
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2023**

**Membres en exercice : 42**  
**Présents : 31**  
**Votants : 35**  
**Date convocation : 28 septembre 2023**  
**Date d'affichage : 28 septembre 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le quatre octobre,  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué  
à 20h00, s'est réuni à Saint-Martin-du-Tertre,  
en séance publique, sous la présidence de Patrice Robin.**

**Etaient présents** : (31) Patrice ROBIN, Claude KRIEGUER, Paule LAMOTTE, Annick DESBOURGET, Christiane AKNOUCHE, Richard GRIGNASCHI, Jean-Noël DUCLOS, Jean-Marie BONTEMPS, Delphine DRAPEAU, Sylvain SARAGOSA, Jacques GAUBOUR, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN représenté par Véronique BRETENOUX, Michel MANSOUX, Nathalie DESLISLE-TESSIER, Sylvie LOMBARDI, Éric RICHARD, Sylvaine PRACHE, Silvio BIELLO, Laurence CARTIER-BOISTARD, Gilles WECKMANN, Thierry PICHERY, Nathalie BENYAHIA, Jacques FÉRON, Jacques ALATI, Olivier DUPONT, Hugues BRISSAUD, Sarah BÉHAGUE, Pascal MARTIN, Laurence BERNHARDT, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés avant donné pouvoir** : (4) Corinne TANGE donne pouvoir à Sylvain SARAGOSA, Michel ZEPPEFELD donne pouvoir à Michel MANSOUX, Nicolas ABITANTE donne pouvoir à Sylvie LOMBARDI, Valérie LECOMTE donne pouvoir à Pascal MARTIN.

**Absents** : (7) Jacques RENAUD, Christophe VIGIER, Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER, Jean-Christophe MAZURIER, Chantal ROMAND, Fabrice DUFOUR.

**Secrétaire de séance** : Christiane AKNOUCHE

N°2023/085	<b>VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES JOURNÉES DU PATRIMOINE 2023</b>
------------	---

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu* la comptabilité M57,

*Vu* les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinée par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le titre 3 article 9-II-4.2 portant sur la compétence optionnelle « action culturelle »,

*Vu* l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Contrôle de gestion, en date du 19 septembre 2023,

*Vu* l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 25 septembre 2023,

*Vu* le rapport de Claude KRIEGUER, 1er Vice-Président délégué à l'administration générale, aux finances et au contrôle de gestion,

**Considérant** la compétence optionnelle de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, portant sur « l'action culturelle »,

**Considérant** la demande de la commune de Luzarches de participer aux journées du Patrimoine des 15, 16 et 17 septembre 2023, d'un montant de 1 000 €.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**VERSE** une subvention exceptionnelle à la commune de Luzarches, d'un montant de 1 000 euros, destinée à participer au financement des journées du patrimoine 2023,

**IMPUTE** les crédits au budget principal de la C3PF, sur l'exercice 2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Président, Patrice Robin